



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2018-047

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

DEAL

- 971-2015-03-09-001 - Arrêté DéAL-ATOL du 09-03-15 portant régularisation de la concession d'utilisation du DPM - réalisation de la base nautique et travaux d'urgence de maintien des habitations à Petit-Bourg (3 pages) Page 4
- 971-2018-05-25-007 - Arrêté DéAL-PACT du 25-05-18 portant transfert de gestion du Domaine Public à Saint-François (2 pages) Page 8
- 971-2018-05-15-008 - Arrêté DéAL/PACT du 15mai18 portant AOT du DPM par Routes de Guadeloupe - installation d'un site vidéo à Sainte-Anne (2 pages) Page 11
- 971-2018-06-08-002 - Arrêté DEAL/RN du 8 juin 2018 portant attribution d'une subvention à l'association pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour la réalisation de trois actions de l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens à Saint-Martin en 2018 (6 pages) Page 14
- 971-2018-06-08-003 - Convention DEAL-RN du 8 juin 2018 portant attribution d'une subvention pour l'animation des plans nationaux d'actions en faveur des tortues marines et de l'iguane des Petites Antilles en Guadeloupe à l'Office National des Forêts au titre de l'année 2018 (8 pages) Page 21

DJSCS

- 971-2018-06-07-003 - Arrêté DJSCS PECVC du 7 juin 2018 portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (D.E.I.S.) - Session juin 2018 (2 pages) Page 30
- 971-2018-05-31-006 - Arrêté PREF DJSCS CS DU 31 mai 2018 portant renouvellement des membres de la commission de médiation relative au droit au logement opposable (4 pages) Page 33

DRFIP

- 971-2018-05-29-002 - DRFIP971-Délégation de signature aux responsables de services de SIE et du PCE -Plafond de signature fixé à 100000? euros pour les remboursements de crédit d'impôt excepté crédit de TVA (1 page) Page 38
- 971-2018-05-29-008 - DRFIP971-Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et au conciliateur fiscal adjoint (2 pages) Page 40
- 971-2018-05-29-003 - DRFIP971-Délégation de signature aux agents du Pôle gestion fiscale en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 43
- 971-2018-05-29-005 - DRFIP971-Délégation de signature en matière d'admission en non valeur (2 pages) Page 46
- 971-2018-05-29-007 - DRFIP971-Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette pour la collectivité de St Martin (4 pages) Page 49
- 971-2018-05-29-004 - DRFIP971-Délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages) Page 54

971-2018-05-29-006 - DRFIP971-Nomination d'un conciliateur fiscal adjoint (1 page)	Page 57
PREFECTURE	
971-2018-06-12-002 - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire de la commune de Saint-François (2 pages)	Page 59
971-2018-06-13-001 - arrêté SG SCI du 13 06 2018 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes de passage de la liaison électrique souterraine à 90 kV exploitée en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement, présenté par EDF Archipel Guadeloupe (3 pages)	Page 62
971-2018-06-08-004 - Décision 2018/2 du directeur régional à Basse-Terre portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matières de contribution indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (48 pages)	Page 66
971-2018-02-01-015 - DECISION ANNEXE B du directeur régional de Guadeloupe du 1er février 2018 portant délégation de signature (38 pages)	Page 115
971-2018-05-28-052 - DECISION du 28 mai 2018 du directeur régional des douanes accordant subdélégation de signature (2 pages)	Page 154
971-2018-05-20-001 - Décision portant délégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat (4 pages)	Page 157

DEAL

971-2015-03-09-001

Arrêté DéAL-ATOL du 09-03-15 portant régularisation de la concession d'utilisation du DPM - réalisation de la base nautique et travaux d'urgence de maintien des habitations à Petit-Bourg



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET ORGANISATION DU
LITTORAL**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

- 9 MARS 2015

Arrêté DéAL/ATOL/GEL/n°2015 - du
portant régularisation de la concession d'utilisation du domaine public maritime
en dehors des ports, pour la réalisation d'une base nautique dédiée à l'aviron et des
travaux d'urgence de maintien des habitations

Commune de Petit-Bourg

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-5 ; R. 2124-1 à R. 2124-12 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-1 à R. 214-56 ; R. 321-3-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-10-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-005 SG/SCI/MC du 14 janvier 2015 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;

.../...

- Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre en date du 06 mai 2013 ;
- Vu la demande du président de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre en date du 09 août 2013 ;
- Vu le rapport de présentation du chef du service aménagement du territoire et organisation du littoral (ATOL) ;
- Vu l'avis favorable du maire de la commune de Petit-Bourg, en date du 19 novembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques – service France domaine, en date du 31 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du commandant supérieur des forces armées aux Antilles, en date du 31 janvier 2014 ;
- Vu l'avis favorable de la responsable du conservatoire du littoral, en date du 29 novembre 2013 ;
- Vu l'avis réputé favorable du directeur de la mer ;
- Vu l'avis favorable du directeur de l'office national des forêts, en date du 24 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la DÉAL en date du 19 novembre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2013 n° 75, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis publié de la demande dans deux journaux à diffusion locale à savoir « Nouvelles semaine », annonce n° NS 150/50 du 28 mars au 02 avril 2013 et « France Antilles Guadeloupe », annonce n° F1017131 du 22 mars 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-220/SG/DiCTAJ/BRA du 06 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports concernant la réalisation d'une part de travaux d'urgence de maintien des habitations et d'autre part d'une base nautique à Pointe à Bacchus à Petit-Bourg ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Bénéficiaire

Le concessionnaire : la communauté d'agglomération du Nord Basse-terre (CANBT) », domiciliée – Immeuble Châtaigne- Place Tricolore- 97115 - Sainte-Rose, représenté par son président en exercice, est autorisé à occuper temporairement le domaine public maritime, zone des 50 pas géométriques, parcelle cadastrée AC 130 (ex AC 1986), pour la réalisation d'une part de travaux d'urgence de maintien des habitations et d'autre part d'une base nautique dédiée à l'aviron.

Une convention pour la concession est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché en mairie pendant un délai de 15 jours.

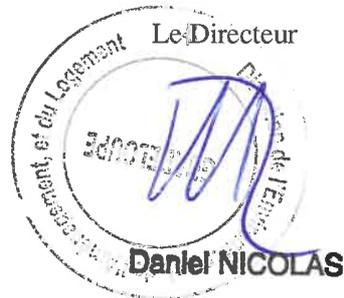
Article 3 – Notification

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques – Service France domaine (affaires foncières et domaniales), en deux exemplaires dont un pour notification au permissionnaire, à Monsieur le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, à Monsieur le directeur de la mer, à Monsieur le directeur de l'office national des forêts, à Monsieur le maire de la commune de Petit-Bourg, à Monsieur le directeur du Parc national, à Madame la responsable du conservatoire du littoral, à Monsieur le directeur de l'agence des 50 pas géométriques, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le

- 9 MARS 2015

Pour le préfet et par délégation,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2018-05-25-007

Arrêté DéAL-PACT du 25-05-18 portant transfert de
gestion du Domaine Public à Saint-François



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

**POLE APPUI ET GESTION DES
TERRITOIRES**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DEAL/PACT du 25 MAI 2018
portant transfert de gestion du domaine public à Saint François**

Le préfet de la région Guadeloupe

préfet de la Guadeloupe

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1, L2123-3 à L2123-6, R2123-9 à R2123-14 relatifs au transfert de gestion lié à un changement d'affectation du domaine public ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Mr Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 nommant Mr Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la décision préfectorale SG/SCI du 05 octobre 2017 portant délégation de signature accordée à Mr Jean-François BOYER directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la lettre du président de la communauté d'agglomération Riviera du Levant du 11 septembre 2017 ;
- Vu la fiche projet et l'illustration ;
- Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 24/11/2017
- Vu l'avis réputé favorable de l'Agence des 50 pas géométriques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Est autorisé le transfert de gestion au profit de la commune de Saint François à titre gratuit, une partie du domaine public de l'État, section AO 57 en vue de la construction d'un terrain de foot 5 en gazon synthétique avec palissades conformément à la fiche projet et à l'illustration jointes au présent arrêté.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 25 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINES



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2018-05-15-008

Arrêté DéAL/PACT du 15mai18 portant AOT du DPM par
Routes de Guadeloupe - installation d'un site vidéo à
Sainte-Anne



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service prospective, aménagement
et connaissance du territoire

Pôle appui et gestion du territoire

Unité gestion du littoral

15 MAI 2018

Arrêté DéAL/PACT du
portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, sur la parcelle
AS 771 par Routes de Guadeloupe représenté par monsieur Sully PANDOLF, directeur général
des services, pour des travaux de génie civil concernant l'installation d'un site vidéo sur le
territoire de la commune de SAINTE-ANNE

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2121 à L.2122-3 ; L21.24-1 à L. 2124-5 ; R.2124-1 à R.2124-12 ;R 2124-56 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-1 à R. 214-56 ; R. 321-3-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-23 et R.121-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la demande du 4 avril 2018 formulée par routes de Guadeloupe représentée par monsieur Sully PANDOLF, directeur général des services ;
- Vu le rapport du chef du service prospective, aménagement et connaissance du territoire ;
- Vu l'avis du directeur régional des Finances Publiques (service France domaine) fixant les conditions financières de l'autorisation, du 11 avril 2018 ;
- Vu l'avis de l'agence des 50 pas géométriques du 12 avril 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - Routes de Guadeloupe représenté par monsieur Sully PANDOLF, directeur général des services, domicilié BP 2126 - 97194 Jarry cedex est autorisé à effectuer des travaux de génie civil sur la parcelle AS 771, pour l'installation d'un site de vidéo sur le territoire de la commune de Sainte-Anne.

Article 2 -

Installations à terre - raccordement électrique

Installations en mer - Néant

Article 3 - La présente autorisation relative à des travaux de génie civil d'utilité publique ne donnera lieu à aucune redevance.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à monsieur le directeur régional des finances publiques – service France domaine (affaires foncières et domaniales), à madame la directrice de l'agence des 50 pas géométriques chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le

15 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

Laurent CONDOMINE



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2018-06-08-002

Arrêté DEAL/RN du 8 juin 2018 portant attribution d'une subvention à l'association pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour la réalisation de trois actions de l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens à Saint-Martin en 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-180529-RN-RNNSM-SUBVENTION-IFRECOR

Arrêté DEAL/RN du
portant attribution d'une subvention
à l'association pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin
pour la réalisation de trois actions
de l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens à Saint-Martin en 2018

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté DEAL/DIR du 25 avril 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe – Administration générale ;

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

- Vu la décision DEAL/PACT du 31 mai 2018 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature – administration générale ;
- Vu la note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- Vu le contrat de plan État-Région de Guadeloupe 2015-2020 du 5 août 2015 ;
- Vu les délégations complémentaires de 10 000 euros et de 13 350 euros, respectivement en date de 9 mai et 18 mai 2018, en AE=CP au titre de crédits « IFRECOR – Sites expérimentaux » ;
- Vu la demande de subvention de l'association pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin en date du 14 mai 2018.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - OBJET DE LA SUBVENTION

Le présent arrêté a pour objet d'attribuer une subvention à l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour la mise en œuvre de trois opérations s'inscrivant dans le cadre des programmes nationaux de l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR)

La subvention est versée par le Ministère de la transition écologique et solidaire et plafonnée à 18 350 euros.

Dans le cadre du Contrat de plan entre l'État et la Région 2015-2020, ce financement sera attribué à l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin, association déclarée loi 1901, n° SIRET 4415037370039, représentée par son président, M. Harvey VIOTTY, désignée ci-après le « bénéficiaire », et dont les coordonnées suivent :

Association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin
résidence les Acacias – Anse Marcel
97150 SAINT-MARTIN

Article 2 - CONDITIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS

2-1 Cadre et objectifs des opérations

Le bénéficiaire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des trois opérations suivantes qui s'inscrivent dans le cadre des actions de l'IFRECOR à Saint-Martin :

- 1) appuyer la pérennisation du suivi des réserves à Saint-Martin et le développement d'indicateurs de l'état de santé des communautés coralliennes à Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage du cyclone Irma ;

- 2) assurer la coordination régionale (Antilles française) du réseau récif de l'IFRECOR pour l'année 2018 ;
- 3) contribuer à l'animation d'évènements à Saint-Martin dans le cadre de l'année internationale des récifs coralliens.

2-2 Composantes de l'opération

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de suivi de l'état de santé des récifs et le développement des réseaux d'observation tel que mentionné dans la phase IV du plan d'actions 2016-2020 de l'IFRECOR « Réseaux d'observation : ST3.3 – Réseau Récif ».

– Opération 1 : Appui à la pérennisation du suivi des Réserves à Saint-Martin et au développement d'indicateurs d'état de santé des communautés coralliennes à Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage du cyclone Irma

- Axe 1 : Assistance technique sur l'analyse des bases de données du suivi des réserves et le développement des indicateurs Récifs :

- Saisie des données « Récifs » pour la réserve naturelle nationale de Saint-Martin ;
- Analyse et exploitation des données sous l'application PAMPA ;
- Proposition d'indicateurs Récifs (récifs coralliens, poissons) ;
- Formation des gestionnaires des réserves naturelles nationales de Saint-Martin et Saint-Barthélemy à la mise en œuvre de la méthodologie pour alimenter les tableaux de bord.

- Axe 2 : Acquisition et remplacement de matériel pour l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin permettant la poursuite du travail en coopération régional dans le cadre du suivi des réserves.

– Opération 2 : Coordination régionale du réseau récif de l'IFRECOR Antilles françaises.

– Opération 3 : Animation dans le cadre de l'année internationale des récifs coralliens.

2-3 Livrables

À la fin des opérations pour lesquelles la subvention a été attribuée, le bénéficiaire remettra au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement un bilan de l'action réalisée (rapport en format papier et numérique) et un compte-rendu financier.

2-4 Obligation du bénéficiaire

La note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages impose aux bénéficiaires de subventions de l'État pour des actions conduisant à la production de données sur la biodiversité et le paysage, leur adhésion à ce protocole ; les données produites dans le cadre de cette subvention ont vocation à intégrer le système

d'information sur la nature et les paysages et seront livrées dans un format compatible avec l'interface de ce système en Guadeloupe.

2-5 Contrôle de l'État

Le bénéficiaire accomplira sa mission sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui certifiera le service fait.

2-6 Délais d'exécution

La réalisation de l'opération et la livraison des livrables prévus par le présent arrêté devront être achevées au plus tard le 31 octobre 2018.

Article 3 - CONDITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ET A SES MODALITÉS DE VERSEMENT

3-1-Imputation budgétaire

Ce financement sera imputé sur les crédits ouverts du programme 113 « *Paysages, eau et biodiversité* », action 7 « *Gestion des milieux et biodiversité* », sous-action 715 « *Biodiversité : Connaissance, contrôle, expertise, préservation des espèces* », activité « *Plan d'action espèces terrestres et marines – récifs coralliens CPER (0113MB0513)* ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code activité	Montant (euros)
0113-07-45	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0513	18 350

3-2 Budget détaillé

Charges		Recettes	
Achats (matières et fournitures)	2 200	Subvention IFRECOR (DEAL 971)	18 350
Autres services extérieurs (rémunérations)	11 150	-	-
Autres charges de gestion courante	5 000	-	-
Total des charges	18 350	Total des recettes	18 350

3-3 Modalités de versement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 s'effectuera sous le contrôle du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire ci-après :

Domiciliation	Crédit du nord
IBAN	FR76 3007 6041 5110 7493 0020 008
BIC	NORDFRPP
Code banque	30076
Code guichet	4151
N° de compte	10749300200
Clé RIB	8

Le paiement sera effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La subvention fera l'objet de versements comme il suit :

- une avance, correspondant à 50 % de la somme prévue à l'article 1, soit 9 175,00 euros, sera versée à la signature du présent arrêté ;
- un acompte intermédiaire facultatif, plafonné à 80 % de la somme prévue à l'article 1 pourra être versé si le bénéficiaire en fait la demande au cours de l'opération ;
- le solde de la subvention, sera versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis au 2.3.

Article 4 - RÉSILIATION

Si le bénéficiaire se trouve empêché de réaliser les opérations, la subvention sera résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le bénéficiaire au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réserve le droit de résilier cet arrêté de subvention à tout moment s'il estime que les modalités de réalisation incombant au bénéficiaire, notamment les délais d'exécution, ne sont pas respectées.

En cas de non-exécution des opérations ou d'exécution partielle, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement pourra demander au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au prorata du niveau de réalisation.

Article 5 - LITIGES ET CONTESTATION

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses du présent arrêté, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, notamment dans le cas d'octroi de nouvelles subventions publiques, le bénéficiaire s'engage à en informer la DEAL, qui pourra modifier par avenant le montant de la subvention afin d'éviter des sur-financements.

Article 6 - EXÉCUTION

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 8 JUIN 2018

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Adjoint
Le directeur
Laurent CONDOMINES
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement
GUADELOUPE



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2018-06-08-003

Convention DEAL-RN du 8 juin 2018 portant attribution
d'une subvention pour l'animation des plans nationaux
d'actions en faveur des tortues marines et de l'iguane des
Petites Antilles en Guadeloupe à l'Office National des
Forêts au titre de l'année 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-180531-RN-PB-ONF-ANIMATION-PNA

Convention DEAL/RN du 08 JUIN 2018
portant attribution d'une subvention
pour l'animation des plans nationaux d'actions en faveur des tortues marines
et de l'iguane des Petites Antilles en Guadeloupe
à l'Office national des forêts au titre de l'année 2018

ENTRE

L'État, Ministère de la transition écologique et solidaire,
représenté par le préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Monsieur Philippe GUSTIN,
assisté du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Monsieur Jean-François BOYER,

d'une part,

ET

La direction régionale de l'Office National des Forêts en Guadeloupe,
représentée par son directeur, Monsieur Jean-Louis PESTOUR, dont le siège est situé :

Route de St Phy
97102 Basse-Terre

d'autre part,

et dénommés individuellement « partie » et ensemble les « parties ».

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/DIR du 25 avril 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages ;
- Vu le contrat de plan entre l'État et la Région de la Guadeloupe 2015-2020 en date du 5 août 2015 ;
- Vu l'accord-cadre du 22 mars 2017 pour l'animation des plans nationaux d'actions en faveur de l'iguane des Petites Antilles et des tortues marines dans les Antilles françaises, entre les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe et de Martinique, et les directions régionales de l'Office national des forêts de Guadeloupe et de Martinique ;
- Vu la convention financière DEAL/RN-2017-003 du 14 mars 2017 attribuant une subvention à l'Office National des Forêts pour l'animation des plans nationaux d'actions en faveur des tortues marines et de l'iguane des Petites Antilles en Guadeloupe ;
- Vu le plan national d'actions en faveur de l'Iguane des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*) ;
- Vu le plan national d'actions en faveur des tortues marines aux Antilles françaises ;
- Vu la demande de subvention de l'Office national des forêts en date du 19 avril 2018.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Aux termes de la présente convention, l'Office national des forêts s'engage à poursuivre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule de l'accord-cadre du 22 mars 2017 visé, et conformément au descriptif annexé à la présente, la mission d'animation des plans nationaux d'actions en faveur de l'iguane des Petites Antilles et des tortues marines aux Antilles françaises, ci-après désignée « mission ».

La présente convention définit :

- les modalités de réalisation de la mission par l'Office national des forêts ;
- et les modalités selon lesquelles la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement s'acquitte du règlement des prestations dans le cadre de cette mission.

Article 2 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MISSION

2.1 Description de la mission

Au titre de la présente convention, l'Office national des forêts s'engage vis-à-vis de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement à réaliser la mission décrite en annexe, qui se décompose comme suit :

- Mettre en œuvre les plans nationaux d'actions en faveur de l'iguane des Petites Antilles et des tortues marines sur les territoires de Guadeloupe et de Saint-Martin en collaboration avec la Martinique ;
- Rechercher les financements utiles à cette mise en œuvre ;
- Veiller au bon fonctionnement des réseaux d'acteurs ;
- Assurer la gestion des données ;
- Rendre compte aux directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe et de Martinique.

2.2 Livrables

L'animateur remettra à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

- un bilan de ses activités ;
- un compte-rendu financier ;
- une copie de tous les travaux, documents ou notes réalisés pendant l'année, au format électronique (format modifiable et pdf) ;
- les photographies prises dans le cadre de ses missions assorties des droits d'utilisation et de diffusion à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- et un échantillon significatif de ses produits de communication afin que la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement puisse les utiliser lors de ses actions de communication ou de sensibilisation.

Article 3 - MODALITÉS DE PRIX ET DE RÈGLEMENT

3.1. Coût total de l'opération

Le coût total annuel de la mission est évalué à 105 000 euros (cent cinq mille euros) pour la Guadeloupe et le budget prévisionnel est présenté ci-dessous :

Poste de dépenses	Coût prévisionnel (sur 12 mois) en euros
Coût des postes de la mission d'animation en Guadeloupe	87 000
Frais de déplacements (billets de bateau ou d'avion, carburant, location de véhicule...)	5 000
Frais de fonctionnement (équipement informatique, téléphonie, fournitures et	3 500

petits matériels de terrain et de bureau, travaux de communication, frais d'implantation...)	
Sous-total	95 500
Frais de structure et de gestion	9 500
Total	105 000

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts complets occasionnés par la mise en œuvre de la mission, qui seront présentés sous forme de facturation de prestations.

3.2. Modalités d'engagement des fonds

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement s'engage au règlement du coût de cette mission à l'Office national des forêts dans la limite du coût total de l'opération fixé au 3.1. L'engagement de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement n'est applicable que sous réserve de la délégation de crédits correspondants.

Ce paiement sera imputé sur les crédits ouverts du programme PEB 113 « Paysages, eau et biodiversité », action 7 « Gestion des milieux et biodiversité », sous-action 715 « Biodiversité : connaissance, contrôle, expertise, préservation des espèces » et code d'activité « Plan d'action espèces terrestres et marines – récifs coralliens CPER ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coûts	Code activité	Montant
0113-07-45	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0509	105 000 euros

3.3. Modalités de paiement

Les paiements seront crédités au compte de l'Office National des Forêts selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'Office National des Forêts à la Recette Générale des Finances, à Paris :

Domiciliation	Caisse des dépôts et consignations - 75356 Paris
IBAN	FR70 40031 1000 0100 0041 3784 P70
BIC	CDCG FR PP
Code banque	40031
Code guichet	00001
N° de compte	0000413784P
Clé RIB	70

3.4. Échéancier des versements

L'échéancier des versements est le suivant :

- 50 % du montant du coût total de l'opération fixé au 3.1, soit 52 500 euros seront versés à la signature de la convention ;
- un acompte intermédiaire facultatif, plafonné à 80 % du montant du coût total de la subvention fixé au 3.1 peut être versé si l'Office national des forêts en fait la demande ;
- le solde sera versé après remise des livrables indiqués au 2.2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – SUIVI ET ÉVALUATION

La bonne réalisation de la mission sera suivie par le service Ressources Naturelles de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe.

- Interlocuteur à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement : chef du service Ressources naturelles ou son adjoint
- Interlocuteur à l'Office National des Forêts : animateur interrégional

À cet effet l'équipe d'animation de l'Office National des Forêts et les représentants de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réuniront au moins à une fréquence trimestrielle.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle de la mission décrite en annexe et en cas de retard significatif d'exécution de la convention par l'Office National des Forêts, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des règlements, après examen des justificatifs présentés par l'Office National des Forêts et avoir préalablement entendu ses représentants. La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en informe l'Office National des Forêts par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. Date d'effet

La présente convention prend effet au 1^{er} avril 2018.

6.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable pendant trois ans sous réserve de la délégation de crédits correspondants.

6.3. Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en trois exemplaires, à Basse-Terre, le **08 JUIN 2018**

Le directeur régional
de l'Office National des Forêts en Guadeloupe



Le préfet



Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours –

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties cosignataires, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, seront portées devant la juridiction administrative compétente. Préalablement, les parties s'engagent à rechercher activement un règlement à l'amiable.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

-

DESCRIPTION DE LA MISSION D'ANIMATION

1) Assurer la mise œuvre des plans nationaux d'actions (PNA)

- Sur la base des objectifs des PNA, définir en accord les DEAL de Guadeloupe et Martinique, un programme d'actions annuel
- Définir les meilleures stratégies de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de ce programme annuel (calendrier, acteurs, financements)
- Coordonner la réalisation des actions à l'échelle des Antilles françaises
- Assurer une mutualisation des outils, produits de communication, protocoles, bonnes pratiques, etc... entre les différents territoires (Guadeloupe, Saint-Martin et Martinique)
- Préparer un bilan des actions et un bilan financier annuels
- Réunir les comités techniques sur chaque territoire une fois par an minimum
- Préparer le comité de pilotage annuel : proposition d'ordre du jour, préparation d'un support de présentation...

2) Rechercher les financements

- Élaborer une stratégie de recherche de financements permettant de répondre aux besoins en termes de durée du programme, de volumes financiers nécessaires et de territoires concernés
- Élaborer une stratégie d'attribution des moyens aux acteurs des PNA
- Réaliser les dossiers de demandes de subventions
- Assurer le suivi administratif et comptable des dossiers de financement
- Assurer la communication nécessaire à une meilleure prise en compte des espèces cibles par les élus, les acteurs socio-économiques, le public, en vue d'assurer des co-financements et/ou des financements participatifs

3) Veiller au bon fonctionnement des réseaux d'acteurs

- Formaliser les réseaux en leur donnant un statut juridique, en proposant une charte et en tenant à jour le listing des membres
- Animer les réseaux via la diffusion des informations, la tenue de réunions annuelles (1 à 2)
- Assister les structures des réseaux dans le montage de leur dossier et la réalisation d'actions
- Assurer la diffusion régulière des actualités
- Veiller à une bonne coordination entre les PNA et les actions de préservation relatives aux mêmes espèces, conduites dans d'autres territoires de la Caraïbe, en particulier à Saint-Barthélemy

- Impliquer les élus locaux et collectivités locales dans la mise en œuvre des PNA, afin de favoriser l'implication dans la démarche de protection des espèces concernées par les deux PNA

4) Assurer la gestion des données

- Mettre en œuvre les modalités de validation scientifique des actions et/ou protocole définis dans les PNA
- Organiser la collecte des données sur la base de protocoles validés
- Assurer la centralisation des données et leur transmission à chaque DEAL
- Assurer une analyse régulière des données collectées de façon à proposer les ajustements utiles dans la mise en œuvre des protocoles de collecte de données
- Alimenter le SINP régional

5) Rendre compte aux DEAL

- Informer régulièrement les DEAL de Guadeloupe et de Martinique de l'avancée des actions, des programmes financiers, du fonctionnement du réseau, des difficultés rencontrées (a minima une réunion technique trimestrielle)
- Inviter les DEAL de Guadeloupe et de Martinique aux réunions organisées avec les partenaires, les acteurs des réseaux et les prestataires
- En cas d'intervention auprès des médias, l'opérateur veillera à rappeler systématiquement le rôle de l'État et de la DEAL et dans la mesure de la disponibilité des agents DEAL à les y associer
- Faire valider par les DEAL de Guadeloupe et de Martinique tous les rapports et produits de communication avant diffusion

DJSCS

971-2018-06-07-003

Arrêté DJSCS PECVC du 7 juin 2018 portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (D.E.I.S.) - Session juin 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours

**Arrêté DJSCS PECVC du 7 juin 2018 portant désignation des membres du jury pour la
Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale
(D.E.I.S.)
Session juin 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 451- 19 ;

VU le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ; notamment les
l'article D. 451 17 et 19 ;

VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de
l'expérience ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la
Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin -
Monsieur GUSTIN Philippe ;

VU l'arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ; notamment ses articles 14 et
15 (NOR : SOCA0623232A) ;

VU l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de
directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - (DJSCS) de GUADELOUPE ;

Considérant

Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Arrête

Article 1 : Le Jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat
d'ingénierie sociale, session de juin 2018, est composé comme suit :

Le représentant du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, Madame Myriam BABIELLE, Adjoint au chef de pôle emploi, certification, VAE, concours, Président ;

Le Recteur ou son représentant ;

Représentants des formateurs :

Enseignant supérieur

- Monsieur Joël RABOTEUR, Docteur ès sciences-économiques, Maître de conférence à « l'Université des Antilles »

Etablissement de formation préparant aux diplômes de travail social

- Madame Véronique GERARD, Formatrice, à « l'institut de recherche et de formation à l'action sociale de l'Essonne » (IRFASE)

Représentant de service déconcentré de l'Etat

- Madame Véronique CHARPENTIER, Responsable du département emploi et compétence la « Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » (DIECCTE) de la Guadeloupe

Représentant de collectivité publique

- Madame Sylvie BARUL, Conseillère technique au « Conseil départemental » de la Guadeloupe

Représentant qualifié dans le domaine des politiques sociales

- Madame Christine PFLIEGER, Ingénieur social

Représentant qualifié du secteur employeur

- Monsieur, Christian LABIQUE, Ingénieur en formation chargé de la formation à la « Région Guadeloupe »

Représentant qualifié du secteur Salarie

- Monsieur Gilbert CONGRÉ, Directeur général des services de « l'APAJH »

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BASSE-TERRE, le 07 Juin 2018



Pour le Préfet et par délégation,

Jean-Luc THEVENON

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DJSCS

971-2018-05-31-006

Arrêté PREF DJSCS CS DU 31 mai 2018 portant
renouvellement des membres de la commission de
médiation relative au droit au logement opposable

*Arrêté portant renouvellement des membres de la commission de médiation relative au droit au
logement opposable*



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE COHESION SOCIALE
Politiques sociales du logement
CCAPEX, DALO**

**Arrêté PREF/DJSCS/CS du 31/05/2018
*portant renouvellement des membres de la commission de médiation relative au droit au logement
opposable***

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 56,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'article L.441-2-3 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles R.441-13 et suivants du même code ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2008-56/PREF/DDE du 17 janvier 2008 portant création de la commission de médiation du département de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-03 PREF/DJSCS/CS du 20 janvier 2015 portant renouvellement de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Arrête

Article 1 : La commission de médiation de la Guadeloupe est renouvelée, conformément à l'article R.441-13 du code de la construction et de l'habitation. Elle est chargée d'examiner les recours amiables des requérants en application du 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Cette commission est présidée par Monsieur Christian MACCES, en tant que personnalité qualifiée. Elle est composée de :

1 - Représentants de l'Etat :

Un représentant de la Préfecture de Guadeloupe :

Titulaire : Mme Virginie KLES
Suppléant : Mme Irène AUFRANC

Un représentant de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

Titulaire : Mme Sabine KAWAMURA
Suppléant : Mr Sébastien KUTA

Un représentant de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

Titulaire : Mme Marie-Christine LE NAOUR
Suppléante : Mme Marie-Noëlle LOUIS

2 - Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Mr Jacques ANSELME
Suppléant : Mr Louis GALANTINE

Deux représentants des communes du département désignés par l'Association des maires :

Titulaire : Mr Georges NARDIN (conseiller municipal de Sainte-Anne)
Suppléant : Mme Chantale SAINT-SAUVEUR (conseiller municipal de Morne-à-l'Eau)

Titulaire : Mr Luc ADEMAR (Maire de Gourbeyre)
Suppléant : Un suppléant, représentant l'association des maires

3 - Représentants des organismes bailleurs et des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 et ceux chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte :

Titulaire : Mr Christian LOUISE (SIG)
Suppléant : Mr Jean-Pierre APPOLLINAIRE (SEMSAMAR)

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ou des activités d'intermédiation locative sociales mentionnées à l'article L.365-4 dudit code :

Titulaire : Mme Marie-Line LUDGER-ZENON (Maison Saint-Vincent de Paul)
Suppléant : Mme Elodie LAURENT (Maison Saint-Vincent de Paul)

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Béatrice JEAN-FRANÇOIS (Association Acajou Alternatives)
Suppléant : Mme Elodie EDOM (Association Acajou Alternatives)

4 - Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire: Mr Alain LASCARY (UDCSF)
Suppléant : Mme Marie-Ange DENIS (UDCSF)

Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Mme Myrnette PLUMAIN (UDAF)
Suppléant : Mme Françoise AGRICOLE (UDAF)

Titulaire : Mme Suzelle SAINGRE (ACCORS)
Suppléant : Mme Sandra VALSAINT (ACCORS)

Article 3 : Les membres de la commission et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures. En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

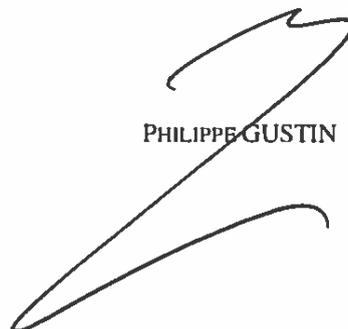
Article 4 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Pôle Cohésion Sociale – 323, boulevard du Général de Gaulle – 97100 BASSE-TERRE.

Article 5 : La commission se réunit en tant que de besoins, sur convocation du secrétariat.

Article 6 : Le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation est abrogé.

Basse-Terre, le 31/05/2018.


PHILIPPE GUSTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DRFIP

971-2018-05-29-002

DRFIP971-Délégation de signature aux responsables de services de SIE et du PCE -Plafond de signature fixé à 100000? euros pour les remboursements de crédit d'impôt
seuil de 100000 € pour les remboursements de crédits d'impôts hors crédit de TVA
excepté crédit de TVA



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 29 mai 2018

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV;
- Vu le livre des procédures fiscales;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

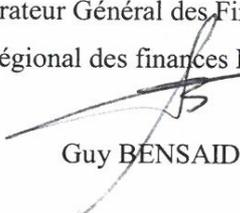
Décide

Article 1 – Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2 –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Basse-Terre, le 29 mai 2018

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des finances Publiques


Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-05-29-008

DRFIP971-Délégation de signature au conciliateur fiscal
départemental et au conciliateur fiscal adjoint

Délégation de signature conciliateur fiscal départemental et conciliateur fiscal adjoint



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 29 mai 2018
Portant portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental
et au conciliateur fiscal adjoint

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 désignant monsieur Thierry CLICHET, administrateur des finances publiques adjoint, comme conciliateur fiscal départemental
- Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET ;
- Vu la décision du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET ;
- Vu la décision du 28 août 2017 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET ;
- Vu la décision du 24 novembre 2017 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET ;
- Vu la décision du 28 août 2017 désignant madame Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, comme conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
- Vu la décision du 24 novembre 2017, désignant madame Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, comme conciliatrice fiscale départementale adjointe ;

Décide



Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry CLICHET, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental ;
-
- Mme Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliatrice fiscale adjointe ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ; ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

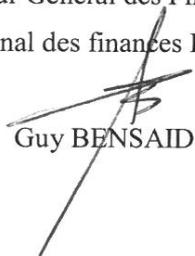
5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 –La présente décision prend effet le 29 mai 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs .

Basse-Terre, le 29 mai 2018

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des finances Publiques



Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-05-29-003

DRFIP971-Délégation de signature aux agents du Pôle
gestion fiscale en matière de contentieux et gracieux fiscal

*Délégation de signature aux agents du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et gracieux
fiscal*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 29 mai 2018
Portant délégation de signature aux agents du Pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSALD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de monsieur Guy BENSALD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

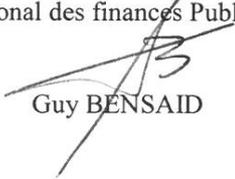
6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 2° de l'art. 1er	Limite visée au 3° de l'art. 1er
Mme Akoma N'ZOGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Jacqueline-BANDOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Joëlle GROS-DESIR, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	70 000 €
M. Jean-Luc AMIENS, inspecteur des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
M. Arry BANAIAS, inspecteur des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Valérie GARNIER-HANANY, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Clémence NADEAU, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Carole SORARU, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €

Article 2 –La présente décision prend effet le 29 mai 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs .

Basse-Terre, le 29 mai 2018

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des finances Publiques


Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-05-29-005

DRFIP971-Délégation de signature en matière d'admission
en non valeur

Délégation de signature en matière d'admission en non valeur



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 29 mai 2018
Portant délégation de signature en matière d'admission en non valeur

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II et les articles 426 et 428 de son annexe III ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSAID dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, aux agents dont les noms suivent :

- Madame Céline LERAY, administratrice des finances publiques sans limitation de montant ;

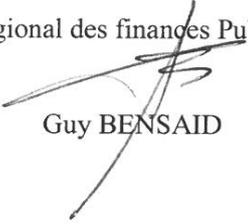
- Monsieur Thierry CLICHET, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de 200 000 euros.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision ayant le même objet que celui visé au premier alinéa de l'article 1 sont abrogées .

Article 3 – La présente décision constitue une mesure d'ordre strictement interne qui n'a pas lieu de faire l'objet de publication.

Basse-Terre, le 29 mai 2018

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des finances Publiques



Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-05-29-007

DRFIP971-Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal d'assiette pour la collectivité
de St Martin

Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal d'assiette pour St Martin



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 29 mai 2018
Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette pour la collectivité de Saint-Martin

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4 ;
- Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin, notamment les articles 01 et 198-1 à 198-10 ;
- Vu le code général des impôts de l'État dans sa rédaction en vigueur au 15 juillet 2007, notamment les articles 408 à 410 de son annexe II ;
- Vu la convention de gestion État – Collectivité territoriale de Saint-Martin en date du 21 mars 2008 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017 la date d'installation de monsieur Guy BENSAID dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

Décide



Article 1 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. David GIRARDOT, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Judith APATOUT, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Olivier BARRAUD, inspecteur principal des finances publiques ;
- M. Ali GHEMRI, inspecteur principal des finances publiques.

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle émises jusqu'en 2010 ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article 247 du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, dans la limite de 60 000 €.

Article 2 –Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1° dans la limite de 15 000 €, à Mme Bertille BIBAC-JACMET, inspectrice des finances publiques ;

2° dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Liliane ABADIE
- Mme Nadine ROBIN
- Mme Patricia PAYAN
- Mme Chantal HUREY
- Mme Irène SECK
- M. Thierry MOGNIAT-DUCLOS
- M. Christophe LANNOY

3° dans la limite de 2 000 €, à Mme Nadine JACOB, agent des finances publiques de catégorie C

Article 3 –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État à Saint-Martin et affichée dans les locaux du Centre des finances publiques de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 29 mai 2018

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur Régional des finances Publiques



Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-05-29-004

DRFIP971-Délégation spéciale de signature pour le pôle
gestion fiscale

Délégation spéciale de signature au PGF



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Arrêté DRFIP du 29 mai 2018
Portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Fiscalité des particuliers/Missions foncières/Conciliation »

- madame Akoma N'ZOGUE inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division ;
- madame Louisiane RIQUET inspectrice des finances publiques ;
- monsieur Philippe LEFEBVRE inspecteur divisionnaire des finances publiques, expert pour la mission cadastre ;

2- Pour la Division « Fiscalité des professionnels/Défiscalisation/Recouvrement/Pilotage des huissiers »

- madame Joëlle GROS-DESIR inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;
- madame Sylvie HADDAD-AMBRAISSE inspectrice des finances publiques ;
- monsieur Clément TOPSI inspecteur des finances publiques ;

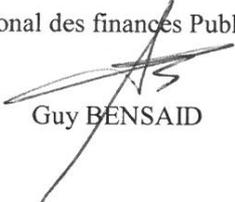
3- Pour la Division « Contrôle fiscal/Affaires juridiques/Instruction des ANV/Responsabilité des comptables »

- madame Jacqueline BANDOUD inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division
- monsieur Jean-Luc AMIENS inspecteur des finances publiques ;
- monsieur Arry BANAIAS inspecteur des finances publiques ;
- madame Valérie GARNIER-HANANY inspectrice des finances publiques ;
- madame Carole SORARU inspectrice des finances publiques ;
- madame Clémence NADEAU inspectrice des finances publiques ;

Article 2 –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Basse-Terre, le 29 mai 2018

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des finances Publiques


Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-05-29-006

DRFIP971-Nomination d'un conciliateur fiscal adjoint

nomination conciliateur fiscal adjoint



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 29 mai 2018
Portant nomination d'un conciliateur fiscal adjoint

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

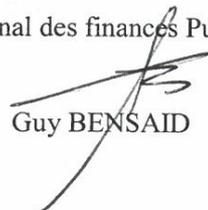
Décide

Article 1 – Madame Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, est désignée comme conciliatrice fiscale adjointe pour le département de la Guadeloupe

Article 2 – La présente décision prend effet le 29 mai 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs .

Basse-Terre, le 29 mai 2018

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des finances Publiques


Guy BENSARD


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE

971-2018-06-12-002

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire de la commune de Saint-François

*Arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/MIAF du 12 juin 2018 portant mandatement d'office d'une
dépense obligatoire de la commune de Saint-François au profit de la société FLI FRANCE*



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Service de la légalité et d'appui aux collectivités
Mission ingénierie

Arrêté SG/DCL/SLAC/MIAF du 12 JUIN 2018
portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
de la commune de Saint-François (Société FLI FRANCE)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-17 qui précise que les dispositions des articles L. 1612-15 et L. 1612-16 ne sont pas applicables à l'inscription et au mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée. Ces opérations demeurent régies par l'article 1er de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public et les articles L. 911-1, L. 911-2, L. 911-5 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- Vu** l'instruction n° 88-128 du mandatement d'office du 26 novembre 1988 de la direction de la comptabilité publique ;
- Vu** la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière - titre IV : lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique – titre II : dispositions spécifiques aux pouvoirs adjudicateurs dotés d'un comptable public – article 13 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1er août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** l'ordonnance n°1701045 en date du 22 janvier 2018 du tribunal administratif de Basse-Terre.

Considérant que par correspondance du 28 mars 2018, maître Sophie LAPISARDI, a demandé, pour son client la société FLI FRANCE, la mise en exécution de l'ordonnance du 22 janvier 2018 du tribunal administratif de Guadeloupe, par laquelle la commune de Saint-François a été condamnée au règlement des créances dues par la commune de Saint-François à la société FLI FRANCE ;

Considérant que la dépense dont il s'agit est exigible et liquide ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est mandaté au profit de la société FLI FRANCE, en application de l'ordonnance rendue par le tribunal administratif de la Guadeloupe le 22 janvier 2018, la somme de 209 855, 34€ (deux cent neuf mille huit cent cinquante-cinq euros et trente-quatre centimes) correspondant à :

- la provision de 160 537, 38 euros majorés des intérêts moratoires représentant la somme de 13 975,75 euros ;
- les intérêts moratoires sur les sommes correspondant aux cinq factures payées avec retard soit la somme de 33 522, 21 euros ;
- le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un total de 320 euros ;
- la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 2 – Cette somme sera prélevée sur le budget de la commune de Saint-François au compte 6184 chapitre 001 et versée au compte bancaire de la société F.L.I. FRANCE sous la domiciliation suivante :

Banque – BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Domiciliation : BPVF TOURS Centre Entreprises

Code banque :18707 code guichet : 00024 - n° de compte : 09221232235- clé : 58

IBAN : FR76 1870 7000 2409 2212 3223 558

Article 3 – Cette dépense sera réglée en priorité après l'acquittement des dépenses de personnel et de remboursement d'emprunt.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques et le comptable de la commune de Sain-François sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le **1 2 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Virginie KLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-06-13-001

arrêté SG SCI du 13 06 2018 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes de passage de la liaison électrique souterraine à 90 kV exploitée en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement, présenté par EDF Archipel Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETAIRE GENERALE

Service de la Coordination
Interministérielle

Arrêté SG – SCI du 13 JUIN 2018

portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes de passage de la liaison électrique souterraine à 90 kV exploitée en 63Kv Capesterre-Jarry et son raccordement, présenté par EDF Archipel Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et suivants et ses articles R323-7 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/DiCTAJ/BRA/2017 du 13 juillet 2017 portant approbation du projet et exécution de la ligne électrique souterraine à un circuit 90 Kv exploitée en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement ;
- Vu l'arrêté SG/DiCTAJ/BRA/2017 du 13 juillet 2017 portant déclaration d'utilité publique de la liaison électrique souterraine à un circuit 90 kV exploitée en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature de Madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs chargés de la conduite des enquêtes publiques au titre de l'année 2018 ;
- Vu la requête du 28 mai 2018 d'EDF Archipel Guadeloupe demandant la mise en œuvre de la procédure d'établissement des servitudes légales d'appui, de passage et d'élagage pour la liaison électrique souterraine à 90 kV exploitée en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement ;
- Vu l'avis favorable du 11 juin 2018 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe à l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les propositions de monsieur Philippe BLEUZE, désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Une enquête publique d’une durée de 8 jours, **du lundi 25 juin 2018 au lundi 2 juillet 2018 inclus**, est ouverte à la mairie de Baie-Mahault et à la mairie de Petit-Bourg sur l’établissement des servitudes légales d’appui, de passage et d’élagage pour la liaison électrique souterraine à 90 kV exploitée en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement.

L’enquête publique a pour objectifs de déterminer précisément les parcelles situées dans l’emprise du projet et d’identifier et d’informer les propriétaires concernés.

Article 2 - Sont désignés :

- en tant que sièges de l’enquête publique : les mairies de Baie-Mahault et de Petit-Bourg ;
- en qualité de commissaire enquêteur : monsieur Philippe BLEUZE, ingénieur thermique ;

Article 3 – Dans les 3 jours suivant la transmission du présent arrêté, l’avis d’enquête publique doit être affiché à la mairie de Baie-Mahault et à la mairie de Petit-Bourg pendant toute la durée de l’enquête publique et dans les lieux publics des communes concernées.

L’accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat des maires de Baie-Mahault et de Petit-Bourg.

Dans les mêmes conditions de délais, le même avis d’enquête est affiché par EDF Archipel Guadeloupe sur les lieux de l’opération et visible de la voie publique.

Cet avis d’enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4- Le dossier d’enquête publique et un registre d’enquête publique sont déposés à la mairie de Baie-Mahault et à la mairie de Petit-Bourg **du lundi 25 juin 2018 au lundi 2 juillet 2018 inclus**.

Le registre d’enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Baie-Mahault et à la mairie de Petit-Bourg, **le lundi 25 juin 2018**.

Pendant la durée de l’enquête, le public peut consulter le dossier d’enquête publique, durant les jours ouvrables et aux heures normales d’ouverture des bureaux des deux mairies précitées.

Pendant cette même période, les personnes intéressées, les propriétaires et les ayants droit peuvent consigner leurs observations et propositions sur le registre d’enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Baie-Mahault et à la mairie de Petit-Bourg, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault et à la mairie de Petit-Bourg ou les transmettre à l’adresse suivante :

enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr.

Les observations et propositions du public adressées par correspondance et les courriels sont annexées, sans délai, au registre d’enquête publique déposé à la mairie de Baie-Mahault et à la mairie de Petit-Bourg pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard **le 2 juillet 2018**, date de clôture de l’enquête publique.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, des propriétaires et des ayants droit pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales, **de 9 heures à 12 heures, lundi 25 juin 2018 à la mairie de Baie-Mahault et lundi 2 juillet 2018 à la mairie de Petit-Bourg**.

Article 6 - Les indemnités du commissaire enquêteurs sont prises en charge par EDF Archipel Guadeloupe dans les conditions fixées par les articles R134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le **2 juillet 2018**, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires de Petit-Bourg et de Baie-Mahault puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Article 8- Dans un délai de 3 jours, le commissaire enquêteur donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmet le dossier d'enquête publique, son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région Guadeloupe – service de la coordination interministérielle.

Article 9 - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à EDF Archipel Guadeloupe qui examine les observations présentées et le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au au maire de Baie-Mahault et au maire de Petit-Bourg.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public à la préfecture de la région Guadeloupe et sur son site Internet.

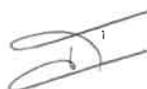
Article 10 - Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au préfet et instruites dans les conditions fixées par les articles L134-31 et R134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est madame Karine MACCES-LUNION (téléphone : 0690 501 810 / 0690 572 970 - adresse électronique : karine.macces-lunion@edf.fr).

Article 12 – La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Baie-Mahaut et de Petit-Bourg, le directeur d'EDF Archipel Guadeloupe et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **13 JUIN 2018**

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,



Virgine Kles

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-06-08-004

Décision 2018/2 du directeur régional à Basse-Terre portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matières de contribution indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

BASSE TERRE, LE 8 JUIN 2018

DR Guadeloupe
151 ALLEE MAURICE MICAUX
97100 BASSE TERRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : THOMAS
Stephane
Téléphone : 0590 99.45.30
Télécopie : 0590 81 33 92
Mél : dr-
guadeloupe@douane.finances.gou
v.fr

Décision 2018/2 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les

agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

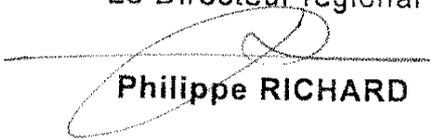
Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

Le Directeur régional



Philippe RICHARD

**Annexe I à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	30000	illimité	30000	30000	30000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
NESTAR Guy (Guadeloupe PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
DELESTREES Jean-Christophe (Guadeloupe BOPLI-GRH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
RICHARD Philippe (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	illimité	50000	50000	50000

**Annexe II à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	50000	50000	50000	50000
RICHARD Philippe (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
DELESTREES Jean-Christophe (Guadeloupe BOPLI-GRH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	50000	50000	50000	50000
NESTAR Guy (Guadeloupe PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	50000	50000	50000	50000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	50000	50000	50000	50000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	50000	50000	50000	50000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000

Annexe III à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
RICHARD Philippe (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	15000	7500	1500	15000
CITADELLE Tania (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
DOLOIR Paul (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAMBOLE Annie (Guadeloupe POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BICHARA Antoine (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
KITOU Annick (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MELSE Alphonse (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
MONTOUT-CROCHEMAR Cecile (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0

Annexe IV à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
CANGOU Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
CELESTE Monique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
DOW Ronny (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
FAURE Christophe (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
GALLIS Frank (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	7500	7500	35000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
LANS Romain (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
LANS-SAAFI Nadia (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
MARCELIN Marc (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
NICOLZA Charly (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	6000	6000	30000
NOEL Anthony (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500

SCHAUER Eric (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	1500	7500
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
TRIGO Thierry (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	1500	7500
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
ZIGAU Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CEPRIKA Claudine (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	30000
LEGRAND Fabrice (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
MANE Sebastien (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
NALEWSKI Genevieve (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	3000	15000
REGULIER Olivier (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000	60000
RICHARD Philippe (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	9000	9000	45000
CHAKORI Anouar (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
PITAUULT Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000

KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
PASCALINE Xavier (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CITADELLE Tania (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	3000	15000
DOLOIR Paul (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
DELESTREES Jean-Christophe (Guadeloupe BOPLI-GRH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	150000	100000	250000
FAVINO Olivier (Guadeloupe CROC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
JEAN FRANCOIS Michel (Guadeloupe GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	3000	15000
NESTAR Guy (Guadeloupe PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	9000	9000	45000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
BECHET Patricia (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
ESNARD Nadine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
KIAVUE Dominique (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	9000	9000	45000
MONDESIR Françoise (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
RENARD Jocelyne (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
TAVERNY Sandrine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
AKO Gerard (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	9000	45000
DACALOR Harry (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
MERI Evelyse (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
RAUDE Jean-Yves (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	9000	9000	45000
VALEY Sandrine (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
ADELAIDE Harry (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
BERLON Jean-Pierre (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000

BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
CAZIMIR Gabriel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
CELIGNY Yvelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	9000	45000
GENE Lucette (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	3000	15000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
LARISSÉ Ary (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
TAILLEPIERRE Laura (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000

VANOVERVELD Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
CASTANET Philippe (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	9000	9000	45000
VARDIN Jean-Claude (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	60000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
CASSARD Shirley (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
COLOMB ESCANDE Sylvie (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
ADELAÏDE Marc (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
CARAIBE Dauniphane (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
MALLET Benjamin (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
TURNERY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	6000	6000	30000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
PERMAL Brigitte (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
LONGUEVILLE Marie-Claude (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000

Annexe V à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CANGOU Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
CELESTE Monique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
DOW Ronny (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
FAURE Christophe (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
GALLIS Frank (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	9000	45000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
LANS Romain (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
LANS-SAAFI Nadia (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
MARCELIN Marc (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
NICOLZA Charly (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
NOEL Anthony (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000

PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
SCHAUER Eric (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
TRIGO Thierry (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
ZIGAU Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CEPRIKA Claudine (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
LEGRAND Fabrice (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
MANE Sebastien (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
NALEWSKI Genevieve (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
REGULIER Olivier (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	30000	200000
RICHARD Philippe (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	illimité	illimité	illimité
CHAKORI Anouar (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000

PITAUULT Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
PASCALINE Xavier (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CITADELLE Tania (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
DOLOIR Paul (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
DELESTREES Jean-Christophe (Guadeloupe BOPLI-GRH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	9000	9000	45000
FAVINO Olivier (Guadeloupe CROC), INSPECTEUR DGDDI	10000	30000	200000
JEAN FRANCOIS Michel (Guadeloupe GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
MAMBOLE Annie (Guadeloupe POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
BECHET Patricia (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	30000	200000
ESNARD Nadine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	30000	200000
KIAVUE Dominique (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	30000	200000
MONDESIR Françoise (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
RENARD Jocelyne (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	30000	200000
TAVERNY Sandrine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	30000	200000
AKO Gerard (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	10000	100000
BELFORT Antonín (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
BRADAMANTIS Sandrine (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
CARRIERE Gerard (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000

CASTELLE Camille (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
CHASSELA Joseph (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
COMBET Yves (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
DACALOR Harry (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
DESNOYERS Jean (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
DESTOM Didier (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
DUPIL Francoise (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
ESCHYLLES Jean (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
FAUQUET Christine (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
JACQUES Chantal (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
LABECA Maurice (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
LACROIX Emmanuel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
MAGLOIRE Martial (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
MERI Evelyse (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	30000	200000
NOMED Rachel (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
RAUDE Jean-Yves (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	10000	100000
RENAC Claude (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
TAFNA Michel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
VALEY Sandrine (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
ADELAIDE Harry (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
BERLON Jean-Pierre (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000

BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
CAZIMIR Gabriel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	9000	45000
GENE Lucette (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
LARISSE Ary (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	30000	200000
MOUNSAMY Aibert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
TAILLEPIERRE Laura (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000

TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
VANOVERVELD Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
BOADY Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CASTANET Philippe (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	10000	100000
CONDO Huguette (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
COUCHY Naomy (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
CUSSET Jose (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
DIDON Lin (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
GETA Jocelyn (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
GETA Maryse (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
GOTTE Andre (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
JEAN MARIE Marie-Frantz (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
LEPROVOST Frederic (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
MARIGNALE Sebastienne (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
PARENT Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
PIERROT Henri-Alain (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
PLAIDEUR Guy (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
RENNELA Gilles (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
VALERE Catherine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
VARDIN Jean-Claude (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	30000	200000
ANDUSE Nadine (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
BELFORT Joelle (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
BICHARA Antoine (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
BORDELAIS Didier (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000

DELBROC Cathia (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
EUGENIE Stella (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
JUSTINE Marie-Ange (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
KITOU Annick (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	10000	100000
LIBANY Patrick (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
LUCE Jean (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
MELSE Alphonse (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
MONTOUT-CROCHEMAR Cecile (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
NAROUMAN Katia (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
VERIN Vanessa (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
CASSARD Shirley (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
COLOMB ESCANDE Sylvie (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
ADELAÏDE Marc (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
CARAIBE Dauniphane (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
MALLET Benjamin (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
MOLINIE Guillaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000

PERMAL Brigitte (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
LONGUEVILLE Marie-Claude (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000

Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
LETIN Daniëlle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	25000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	25000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	200000	100000
RICHARD Philippe (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	100000	50000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	25000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	25000
PASCALINE Xavier (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
DELESTREES Jean-Christophe (Guadeloupe BOPLI-GRH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
FAVINO Olivier (Guadeloupe CROC), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
NESTAR Guy (Guadeloupe PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	50000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
BECHET Patricia (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
ESNARD Nadine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
KIAVUE Dominique (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	50000
MONDESIR Françoise (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
RENARD Jocelyne (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
TAVERNY Sandrine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
RAUDE Jean-Yves (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	50000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	125000	75000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000

CASTANET Philippe (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	100000	50000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	200000	100000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	25000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	150000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000

**Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
CANGOUD Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CELESTE Monique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DOW Ronny (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
FAURE Christophe (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GALLIS Frank (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LANS Romain (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LANS-SAAFI Nadia (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARCELIN Marc (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLZA Charly (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Anthony (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

SCHAUER Eric (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1250	5000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TRIGO Thierry (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
ZIGAU Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CEPRIKA Claudine (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEGRAND Fabrice (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
MANE Sebastien (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NALEWSKI Genevieve (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	10000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	10000
REGULIER Olivier (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
RICHARD Philippe (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	1500	7500	15000
CHAKORI Anouar (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PITAU Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000

KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PASCALINE Xavier (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELESTREES Jean-Christophe (Guadeloupe BOPLI-GRH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
JEAN FRANCOIS Michel (Guadeloupe GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAMBOLE Annie (Guadeloupe POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
ADELAIDE Harry (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERLON Jean-Pierre (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAZIMIR Gabriel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GENE Lucette (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	10000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LARISSE Ary (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TAILLEPIERRE Laura (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VANOVERVELD Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ADELÁÏDE Marc (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARAIBE Dauniphane (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MALLET Benjamin (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TURNÉY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PERMAL Brigitte (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LONGUEVILLE Marie-Claude (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CANGOU Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CELESTE Monique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
DOW Ronny (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
FAURE Christophe (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
GALLIS Frank (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LANS Romain (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
LANS-SAAFI Nadia (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARCELIN Marc (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLZA Charly (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Anthony (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048

SCHAUER Eric (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
SCHWEITZER Dominique (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300	304	3048
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TRIGO Thierry (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300	304	3048
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
YELA CARRASCO Caroline (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZIGAU Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CEPRIKA Claudine (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEGRAND Fabrice (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
MANE Sebastien (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NALEWSKI Genevieve (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
REGULIER Olivier (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TILLET Virginie (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
RICHARD Philippe (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	1500	7500	15000
CHAKORI Anouar (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PITAU Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BICHARA Wilfrid (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300	304	3048
PASCALINE Xavier (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELESTREES Jean-Christophe (Guadeloupe BOPLI-GRH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
JEAN FRANCOIS Michel (Guadeloupe GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAMBOLE Annie (Guadeloupe POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
ADELAIDE Harry (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERLON Jean-Pierre (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAZIMIR Gabriel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GENE Lucette (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LARISSÉ Ary (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TAILLEPIERRE Laura (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VANOVERVELD Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ADELAÏDE Marc (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARAÏBE Dauniphane (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MALLET Benjamin (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CARAÏBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUEMIN Mylene (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PERMAL Brigitte (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LONGUEVILLE Marie-Claude (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

BASSE TERRE, LE 8 JUIN 2018

DR Guadeloupe
151 ALLEE MAURICE MICAUX
97100 BASSE TERRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : THOMAS Stephane
Téléphone : 0590 99.45.30
Télécopie : 0590 81 33 92
Mél : dr-
guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/2 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 15489 (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 17194 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 17354 (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 17678 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 18190 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 18227 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 25079 (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	60000
Matricule 36293 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 36445 (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 36509 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 36566 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 36676 (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 37782 (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
Matricule 37842 (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 38189 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 38442 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 38496 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 39457 (Guadeloupe CROC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 39506 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 39545 (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 39887 (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 39982 (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 40586 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 40642 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 40788 (Guadeloupe GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	3000	15000

Matricule 40806 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 40830 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 41289 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 41490 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 41852 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 42068 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 42121 (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	9000	9000	45000
Matricule 42498 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 42648 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
Matricule 42736 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
Matricule 43318 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 43361 (Guadeloupe PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 44092 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 44239 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 44591 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 44943 (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 45022 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 45050 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 45400 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 45739 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 46396 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 46604 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 47143 (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	7500	7500	35000
Matricule 47237 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 47531 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 50117 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 50621 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
Matricule 50696 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 50830 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 50892 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 50902 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 50946 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 50978 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 51122 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 52244 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000

Matricule 52330 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
Matricule 52415 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 52870 (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 53164 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 53243 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 53416 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 53436 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 53557 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 53770 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 53845 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 53874 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 53932 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 53964 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
Matricule 54000 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 54148 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 54182 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 54198 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
Matricule 54225 (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000	60000
Matricule 54326 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 54814 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 55290 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 55496 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 55552 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 55558 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 55648 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 55650 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 55654 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 55690 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 55760 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 55954 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 56004 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 56718 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 56782 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 57088 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 57322 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 57836 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 58018 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000

Matricule 58072 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 58146 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 58164 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 58166 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 58239 (Guadeloupe BOPLI-GRH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	150000	100000	250000
Matricule 58360 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 58446 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 58466 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 58532 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 58601 (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500	35000
Matricule 58676 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 59032 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	30000
Matricule 59127 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 59356 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 59400 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 59420 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 59578 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 59693 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 59948 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 60139 (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	9000	9000	45000
Matricule 61010 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 61284 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 61434 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 61438 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 61466 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 61494 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 62984 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 62988 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 63302 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	6000	6000	30000
Matricule 63398 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 63552 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 63588 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 63694 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 63738 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500

Matricule 63744 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 64114 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 64296 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 64358 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000
Matricule 64510 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	3000	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17194 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 17354 (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 17678 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 18227 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 25079 (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36293 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36566 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36676 (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38189 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38442 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1250	5000
Matricule 38496 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39506 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39545 (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 39887 (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40586 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40788 (Guadeloupe GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40806 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40830 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41289 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41490 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41852 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42068 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42121 (DR Guadeloupe), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	1500	7500	15000
Matricule 42498 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 43318 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44092 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44239 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44591 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44966 (Guadeloupe POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45022 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45050 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45400 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 45739 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46396 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46604 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47143 (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47237 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47531 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50117 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50696 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50830 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50892 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50902 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50946 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50978 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51122 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52244 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52415 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53164 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53243 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53416 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53436 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53557 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53770 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53845 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53874 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 53932 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54000 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54148 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 54182 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54225 (Basse terre div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54326 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54814 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55290 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55496 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55552 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55558 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 55648 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55650 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55654 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 55690 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55760 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55954 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56004 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56718 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56782 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57088 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57322 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57836 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58018 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58072 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58146 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58166 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58239 (Guadeloupe BOPLI-GRH), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58360 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58446 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58466 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 58532 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58676 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 59032 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59127 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59356 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 59400 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59420 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59578 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 59693 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 59948 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60139 (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61010 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61284 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	10000
Matricule 61434 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 61438 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 61466 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61494 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 62984 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62988 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63302 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63398 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63552 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63588 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63694 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63738 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63744 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64114 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64296 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64358 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000
Matricule 64510 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	10000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 8 juin 2018 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

PREFECTURE

971-2018-02-01-015

DECISION ANNEXE B du directeur régional de
Guadeloupe du 1er février 2018 portant délégation de
signature

ANNEXE B

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code des douanes de l'Union européenne, le règlement délégué et le règlement d'exécution de la Commission européenne ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II et III et IV;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second aliéna de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision du directeur général des douanes et droits indirects du 12 septembre 2016 :

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE et RAIZET dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D4 de la présente décision, pour les décisions administratives

- 1 Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :
- A. Le poste comptable ;
 - B. La direction régionale ;
 - C. Les divisions ;
 - D. Les bureaux de douane ;
 - E. Les unités de surveillance.

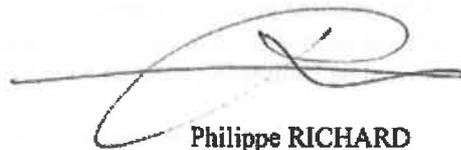
individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E9 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 1^{er} février 2018

Signature



Philippe RICHARD

Date de l'affichage : 1^{er} février 2018

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er février 2018

Annexe I – B

Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	CP/SG
106	Article L29 LPF CGI ⁽²⁾	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	THOMAS Stéphane, DSDI, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-109° 106	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union européenne, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	THOMAS Stéphane, DSDI, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-II-15° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	THOMAS Stéphane, DSDI, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union européenne et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union européenne et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DSDI, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DSDI, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	THOMAS Stéphane, DSDI, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union européenne et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union européenne et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union européenne, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union européenne	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union européenne	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union européenne et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union européenne et 85 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union européenne	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union européenne ;	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union européenne	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union européenne	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union européenne	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
18	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (L.P.F)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
6-5° 19	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

10-3° 20	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-26° 169	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-II-9° 190	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales à 5.000 tonnes ou 500 tonnes pour les hydrocarbures liquéfiés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
164	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
165	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
169	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
179	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-II-9° 17	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

21	Article R * 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-II.5° 142	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
9 144	Article 1 ^{er} du décret n° 68-845 du 24 septembre 1968	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-2 ter 71	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 nscil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

10-2 quater 72	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-2 quater-0 73	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-2 quater-1 74	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-2 quater-2 75	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
76			
S-1-57*	Article 130 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
84			
S-1-58*	Article 173 du code des douanes de l'Union européenne	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
85			
S-1-59*	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
86			
S-1-60*	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
87			
S-1-61*	Article 332 du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
88			
S-1-66*	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
93			
S-1-67*	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
94			
S-1-68*	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
95			

5-1-69° 96	Article 170 du code des douanes de l'Union européenne ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-71° 98	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-72° 99	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-73° 100	Article 140 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation de déchargement ou de transbordement	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-74° 101	Article 146 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-75° 102	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-77° 104	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-78° 105	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-79° 106	Article 244-1 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

§-I-90*				THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
107	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		
§-I-91*		Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
108	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union européenne			
§-I-92*		Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
109	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution			
§-I-93*		Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route		THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
110	Article 305 du règlement d'exécution			
§-I-94*		Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
111	Article 304 du règlement d'exécution			
§-I-91*		Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
118	Article 275 du règlement d'exécution			
§-I-92*		Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
119	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution			
§-I-93		Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve de statut de l'Union des marchandises		THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
120	Article 199 du règlement d'exécution			

5-I-94° 121	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-96° 123	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-97° 124	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-98° 125	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
141	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
6-I° 143	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-II-10° 145	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-2 bis 146	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-16° 148	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

10-27° 15	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
170	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-1° 1	Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n°638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n°1901/2000 et CEE n°3590/92 de la Commission	Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels'	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-I-1° 22	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisait d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-2° 23	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-3° 24	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-4° 25	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-5° 26	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-6° 27	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-7° 28	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-I-8° 29	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-9° 30	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-10° 31	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faite de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-11° 32	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-12° 33	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-13° 34	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-14° 35	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-15° 36	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-1-16° 37	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR. I délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-17° 38	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	17° Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR. I, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-18° 39	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	18° Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-19° 40	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-20° 41	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi ailleurs dans l'Union européenne, en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-21° 42	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-22° 43	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-I-23° 44	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-24° 45	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-25° 46	Article 96 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-26° 47	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-27° 48	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-28° 49	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-29° 50	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-30° 51	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-31° 52	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-32° 53	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-I-33° 54	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-34° 55	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>o passeport</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-35° 56	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-36° 57	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-37° 58	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-38° 59	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-39° 60	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-40° 61	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-41° 62	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-1-43* 63	Article 58 du règlement délégué	Autonisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-43* 64	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-44* 65	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-45* 66	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-46* 67	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-47* 68	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-48* 69	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-1-49° 70	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-50°	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union européenne et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC -- Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
77	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union européenne, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-51°	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union européenne, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-52°	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-53°	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-54°	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-55°	Article 18 du code des douanes de l'Union européenne et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-56°	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-1-63° 90	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union européenne ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-64° 91	Article 272 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-65° 92	Article 275 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-70° 97	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-76° 103	Articles 148 du code des douanes de l'Union européenne et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-85° 112	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-86° 113	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-87° 114	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union européenne, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-88° 115	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-1-99° 116	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-99° 117	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de dédouané-ment agréé dans le cadre du régime de transit 4° (transport international routier)	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-99° 122	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-99° 126	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-100° 127	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-1-101° 128	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union européenne, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-I-102° 129	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union européenne, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-103° 130	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union européenne, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-104° 131	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-105° 132	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-I-106° 133	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 238 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution ;	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
134			
5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
135			
5-I-110°	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
137			
10-1 bis	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
138			

10-2°	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC -- Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-17°	Article 1° de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC -- Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-4°	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC -- Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
5-11-7°	Article 266 des décrets alignés 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC -- Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

10-22° 152	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1-er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-29° 154	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-30° 155	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-45° 156	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 précité	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-46° 157	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

10-49° 158	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-50° 159	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-51° 160	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-52° 161	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-53° 162	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
10-54° 163	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
8 167	Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

166	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
171	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
172	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
173	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
174	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
175	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

176	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
177	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH
178	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC – Guy NESTAR, IP1, chef du PAE - DELESTREES Jean-Christophe, IP2, chef du pôle BOP-PLI-GRH

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er février 2018

Annexe I – A

Annexe I - A - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du poste comptable

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

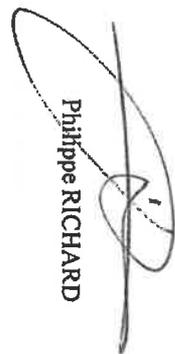
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-15° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE François, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union européenne et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union européenne et article 84 du règlement délégué	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE François, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE François, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE François, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union européenne et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union européenne et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE François, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP

5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrement et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union européenne, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union européenne	Agrement du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union européenne	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union européenne et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union européenne et 85 du règlement délégué	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union européenne	Ocrot de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union européenne ;	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union européenne	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union européenne	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, Mme Francine GASSY INSP, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union européenne	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
5-I-1° 22	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP, URANIE Marlène CP, BABIN Arnaud C1, FARAUX Jeannine C2
5-I-1° 23	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP, URANIE Marlène CP, BABIN Arnaud C1, FARAUX Jeannine C2

5-1-1° 24	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, Mme Francine GASSY INSP, M. Jimmy VERTINO INSP
5-1-4°	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, Mme Francine GASSY INSP, M. Jimmy VERTINO INSP
25	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP, URANIE Martine CP, BABIN Arnaud C1, FARAUX Jeannine C2
211	Article 289-6° annexe II du CGI	Vente des marchandises abandonnées ou confisquées	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité
	Articles 198 du Code des douanes de l'Union européenne et 250 du règlement d'exécution	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D au V de l'article 302 G, au deuxième alinéa de l'article 302 H, à l'article 302 J du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II 111° D de l'annexe III au même code	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – VANCE Françoise, IR1, Cheffe du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, M. Jimmy VERTINO INSP
	Article 289-4° annexe II du CGI –		

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

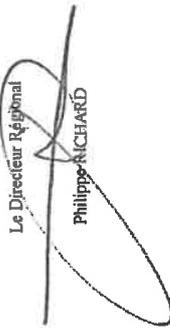
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF ^a	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-11-1 ^o	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
2			
5-11-8 ^o	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
18	Article R° 247-5-B du livre des procédures fiscales (L.P.F)	Décisions de remise, modulation ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
6-5 ^o	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entreposés fiscaux	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
19			
10-3 ^o	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (contrôle inop)	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
20			
21	Article R° 247-5-C du L.P.F	Décision de remise, modulation ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, article 12 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrabandées	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
71			
10-2 quater	Articles 17, 18, 23-1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrabandées	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
72			
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
73			

10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
10-2 quater-2	Articles 23, 1, 26, 3 et 26, 8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
10-2 quater-3	Article 23, 4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-39*	Article 173 du code des douanes de l'Union européenne	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-39*		Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-39*	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 148 du règlement délégué :	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-40*	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-41*	Article 332 du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-42*	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-42*	Article 147 du règlement délégué :	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-42*	Article 170 du code des douanes de l'Union européenne :	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-71*	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-75*	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
5-1-109*	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union européenne, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour.	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
136	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du déclarateur d'abandonner à l'Etat des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire

6-1° 143	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
144	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
10-16° 148	Articles 50 septies à 50 décies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
148	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire
149	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur Régional

 Philippe RICHARD

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-11-1°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
2	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
5-11-8°	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 nésit du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10 L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
10-2 ter	Articles 17, 18, 23-1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
71	Article 23.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
10-2 quater-0	72		
10-2 quater-1	73		
74	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement dédouanement	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
10-2 quater-2	75		
76	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
10-2 quater-3	76		
77	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint

5-1-60 ^{er} 85	Article 173 du code des douanes de l'Union européenne	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à valser	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
5-1-60 ^{er} 86	Articles 174, 175 et 198, paragraphe 2, du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 148 du règlement délégué :	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
5-1-60 ^{er} 87	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
5-1-61 ^{er} 88	Article 332 du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
5-1-61 ^{er} 94	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Ocroti du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
5-1-64 ^{er} 95	Article 147 du règlement délégué :	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
5-1-69 ^{er} 96	Article 170 du code des douanes de l'Union européenne :	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
5-1-71 ^{er} 98	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après ocroti de la main levée aux marchandises	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
10-16 ^{er} 146	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
148	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
169	Article 289-9 ^{er} annexe II du CGI	Dépense de la formalité de scelllement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
171	Article 289-20 ^{er} annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint
179	Article 289-63 ^o annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans opposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme TILLET Virginie, DSD2, Chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre par interim, Alexis LOMBA, IR3, adjoint; Olivier FAVINO, Insp, adjoint

Fait à Basse-Terre, le 28 mai 2018

Le Directeur Régional
Philippe RICHARD

PREFECTURE

971-2018-05-28-052

DECISION du 28 mai 2018 du directeur régional des
douanes accordant subdélégation de signature



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE

Allée Maurice MICHAUX

97100 BASSE-TERRE

Dossier suivi par : JC DELESTREES

Téléphone : 05 90 99 45 30

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél :

DECISION du 28 mai 2018 du directeur régional des douanes accordant subdélégation de signature

L'Administrateur des douanes et droits indirects,
directeur régional des douanes et droits indirects

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Guadeloupe ;
- VU VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 nommant Monsieur Philippe RICHARD, en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2018 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à Monsieur *Philippe RICHARD*, administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe et en qualité de responsable délégué de B.O.P et d'U.O pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat énumérés dans l'arrêté visé ;

CONSIDERANT les nécessités de service ;

DECISION

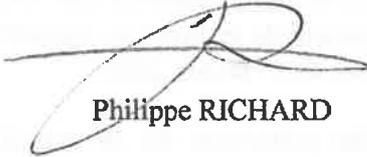
Article 1 : Monsieur Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs fonctions et leur périmètre géographique pour les divisions, à :

- Monsieur Stéphane THOMAS, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle d'orientation des contrôles de la direction régionale à Basse-Terre ;
- Madame Virginie TILLET, directrice des services douaniers de 2ème classe, chef divisionnaire à Basse-Terre ;
- Monsieur Guy NESTAR, inspecteur principal, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre ;
- Monsieur Jean-Christophe DELESTREES, inspecteur principal, chef du pôle BOP PLI GRH de la direction régionale à Basse-Terre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur régional,



Philippe RICHARD

PREFECTURE

971-2018-05-20-001

Décision portant délégation de signature Ordonnancement
et de comptabilité générale de l'Etat



**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**
151, Allée Maurice MICAUX
97100 BASSE-TERRE

Décision portant délégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 nommant Monsieur Philippe RICHARD, directeur régional des douanes de Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 donnant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des dépenses à Monsieur Philippe RICHARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme des douanes de Guadeloupe ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Christophe DELESTREES, inspecteur principal de 2ème classe, chef chef du pôle BOP PLI GRH,

À effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction régionale de Guadeloupe relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « opérations immobilières déconcentrées ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe DELESTREES**, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle BOP PLI GRH, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction régionale de Guadeloupe.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- **M. Sébastien CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe**
- **M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur**
- **Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur 2ème classe**
- **M. Frédéric ABIDAL, ACP2**
- **Mme Vanessa SAMUEL, ACP2**

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, les recettes non fiscales ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Christophe DELESTREES, inspecteur principal 2ème classe**
- **M. Sébastien CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe**
- **M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur**
- **Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur 2ème classe**

Au service BOP – contrôle de gestion, à l'effet de :

* mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-CDI2-DRGA auprès de l'UO 0302-DRGA-DRGA ;

* procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

* procéder à des réallocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : Délégation est donnée à :

- **Monsieur Guy NESTAR, inspecteur principal, chef du pôle d'action économique,**

- **Monsieur Stéphane THOMAS, directeur des services douaniers, chef du pôle POC, intérimaire du chef du PAE,**

- **Monsieur Hubert ABIDOS, agent de constatation principal de 1ère classe, agent du PAE,**

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'Etat ».

Article 6 :

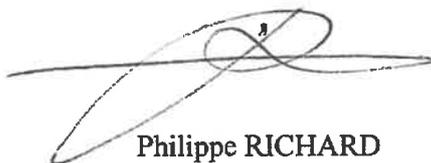
La présente décision sera notifiée au Trésorier général des douanes de Paris, comptable assignataire pour les dépenses HT2 et hors programme 200 et au DRFIP de Guadeloupe, comptable assignataire des dépenses du programme 200.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 20 mai 2018,

Le directeur régional,



Philippe RICHARD

ANNEXE 1

- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur, à hauteur de 25 000 € pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Sébastien CAMUS, inspecteur régional de troisième classe, à hauteur de 25 000 € pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal, à hauteur de 25 000 € pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 2^e classe, à hauteur de 4 000 € pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 € pour la constatation du service fait ;
- Mme Vanessa SAMUEL, agente de constatation de 2^e classe, à hauteur de 4 000 € pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 € pour la constatation du service fait.